

# MAIRIE DE BUISSONCOURT



## ARRÊTÉ n°008/2024 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES VEHICULES RUE HAUTE

Le Maire de BUISSONCOURT,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;

**VU** le Code de la Route, notamment les articles R 411-30 et R 411-31 modifiés ;

**VU** la demande présentée par la société TMTP représenté par Christophe PORTÉ, sise 3 route de manhoué 57590 ABONCOURT SUR SEILLE, qui sollicite un arrêté en raison des travaux de raccordement d'assainissement, rue Haute à Buissoncourt ;

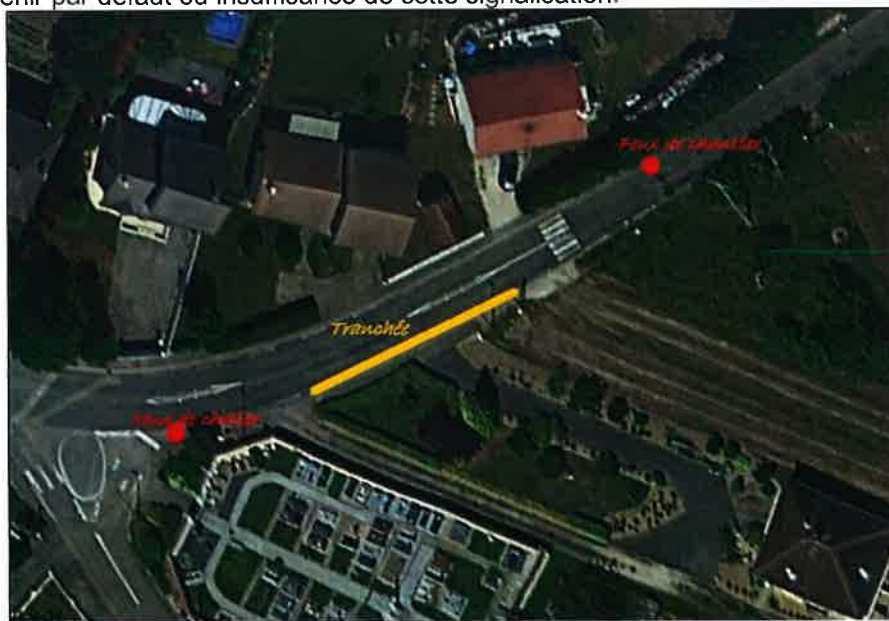
**Considérant** que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée des travaux ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : En raison des travaux de de raccordement d'assainissement, la circulation des véhicules subira des restrictions rue Haute à Buissoncourt (voir plan ci-dessous), du 13 février 2024 et pour une durée de 5 jours. Selon les besoins du chantier, les restrictions suivantes seront imposées :

- Le stationnement et le dépassement des véhicules sera interdit au droit du chantier dans la zone des travaux,
- Au droit du rétrécissement de la chaussée, la circulation sera alternée par des feux tricolores.

L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les précautions nécessaires afin de garantir la sécurité des usagers aux abords du chantier de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.



**Article 2** : La signalisation sera mise en place par la société TMTP.

**Article 3** : Ampliation du présent arrêté adressé à :

- Société TMTP,
- Le commandant du groupement de gendarmerie de Dombasle,
- En mairie pour affichage.

Fait à Buissoncourt, le 12 février 2024

Le Maire,  
Patrick HENQUEL

